

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-191

Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention de prestation avec le Club de Voile Rochelain dans le cadre de l'organisation des 50 ans de Champos

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite organiser des séances de découverte et d'initiation à la voile au Domaine du Lac de Champos ;

DECIDE

Article 1 – De signer une convention avec l'Association Club de voile Rochelain sis 31 rue du canal, 26600 la Roche de Glun, pour une prestation relative à l'organisation de séances de découverte et d'initiation à la voile au Domaine du Lac de Champos les 24 et 25 mai 2025.

Article 2 – ARCHE Agglo s'engage à verser à l'Association Club de voile Rochelain une somme forfaitaire de 500 €.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 08/04/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo